

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAAS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN

représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 007-1398/09/CC

■ Conseil de Développement : Elargissement de la composition et nouvelles modalités de fonctionnement.

DDEAI 09/3456/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Prévue par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (LOADDT), la mise en place du Conseil de Développement de Marseille Provence Métropole répondait à une obligation légale préalable à l'adoption d'un projet puis d'un contrat d'agglomération pour la période 2000-2006.

En 2006, le mandat des conseillers consultatifs arrivant à échéance, Marseille Provence Métropole a choisi de renouveler le mandat du Conseil de développement pour un cycle de travail autour de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette délibération du 18 décembre 2006 a permis au Conseil de Développement de devenir un réel espace de dialogue entre des composantes de la société civile qui n'ont que rarement l'occasion de débattre ensemble.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie. La gouvernance de Marseille Provence Métropole entend renforcer le rôle du Conseil de développement et réaffirme sa volonté d'en élargir les missions au-delà du seul Schéma de Cohérence Territoriale pour en faire un des organes privilégiés de la concertation au sein de l'agglomération. Le Conseil de Développement offrira un autre regard sur l'avenir du territoire et constituera un espace de débat et d'échanges sur des problématiques essentielles du développement de l'agglomération telles que le développement durable, l'économie, l'habitat, les déplacements ou encore la culture.

Pour concrétiser cette ambition, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite refonder le Conseil de développement autour des axes suivants :

- Une assemblée élargie à 180 sièges qui sera composée d'acteurs issus d'horizons institutionnels, professionnels et sociétaux très différents.
- La création d'un Bureau composé du Président du Conseil de Développement, des Présidents de commissions et des Présidents de collèges. Ce bureau gèrera les affaires générales, assurera la transversalité des commissions et des collèges et fixera le programme de travail.

- L'amélioration des moyens dédiés au fonctionnement de cette instance qui se traduira par la création d'une cellule en charge du Secrétariat Général et de l'animation du dispositif ainsi que la mise en place d'un budget dédié délibéré chaque année par la Communauté urbaine.
- Une meilleure articulation avec les instances décisionnelles de la Communauté urbaine qui permettra notamment au Président du Conseil de développement de dresser une à deux fois par an un bilan des travaux de l'instance au Conseil de Communauté.

Le Président du Conseil de développement sera une personnalité issue de la société civile, désignée par arrêté du Président de la Communauté urbaine.

Marseille Provence Métropole dotera l'instance d'un budget de fonctionnement de l'ordre de 100 000 euros (hors charges de personnel) pour lui permettre de mieux communiquer, d'engager un travail avec d'autres Conseils de développement et de s'intégrer dans des réseaux de partage d'expériences autour des thèmes de la prospective, de la démocratie participative et de la concertation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 avant l'arrêté d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB1/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB14/1105/CC du 18 décembre 2006 relative aux modifications du règlement intérieur et à l'entrée de nouveaux membres au sein du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une participation de la société civile à la réflexion sur le devenir du territoire de Marseille Provence Métropole et ses choix de développement ;
- La volonté de la Communauté urbaine de faire du Conseil de développement une des instances privilégiées de la concertation sur son territoire ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est modifiée la composition du Conseil de Développement afin d'élargir le nombre de conseillers consultatifs et d'assurer une meilleure représentation des citoyens conformément à la liste des sièges ci-annexée.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications au règlement intérieur ci-annexées afin d'acter la mise en place d'un Bureau qui sera chargé d'établir dès septembre 2009, les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de Développement ainsi que son programme de travail.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil de développement seront prévus dans le cadre du Budget Primitif 2010 de la Communauté urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI